

Gestion des cas Covid-19 en collectivité

1. Conduite à tenir face à un agent présentant des symptômes évocateurs de COVID-19



Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19



J'ai les signes de la maladie du COVID-19



Isoler

Isoler l'agent dans une pièce dédiée afin d'éviter les contacts avec les collègues en respectant a minima 1m de distanciation, les gestes barrières et le port du masque.



Prévenir



Prévenir le professionnel de santé de la collectivité ou le sauveteur-secouriste au travail, le service RH ou le référent Covid-19 pour déclencher la procédure dans la collectivité.



Contacter

Appeler le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical.



En cas de signes de gravité (ex. détresse respiratoire)

Appeler le 15

Le médecin du SAMU décidera de la prise en charge



Organiser le retour à domicile

Assurer le port du masque et éviter si possible les transports en commun.



Nettoyer/désinfecter

Aérer les locaux.

Nettoyer/désinfecter les surfaces qui auraient pu être contaminées en respectant les consignes de sécurité (gants, masque et élimination des déchets).



Protocole d'entretien des locaux

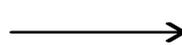


Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?

2. Matrice des contacts

Cet exemple de matrice vous permettra de recenser les contacts entre un cas avéré et d'autres collaborateurs ainsi que leur nature. Elle sera utile aux autorités dans le cadre de l'identification des cas-contacts et au médecin du travail pour le suivi des agents de votre collectivité.

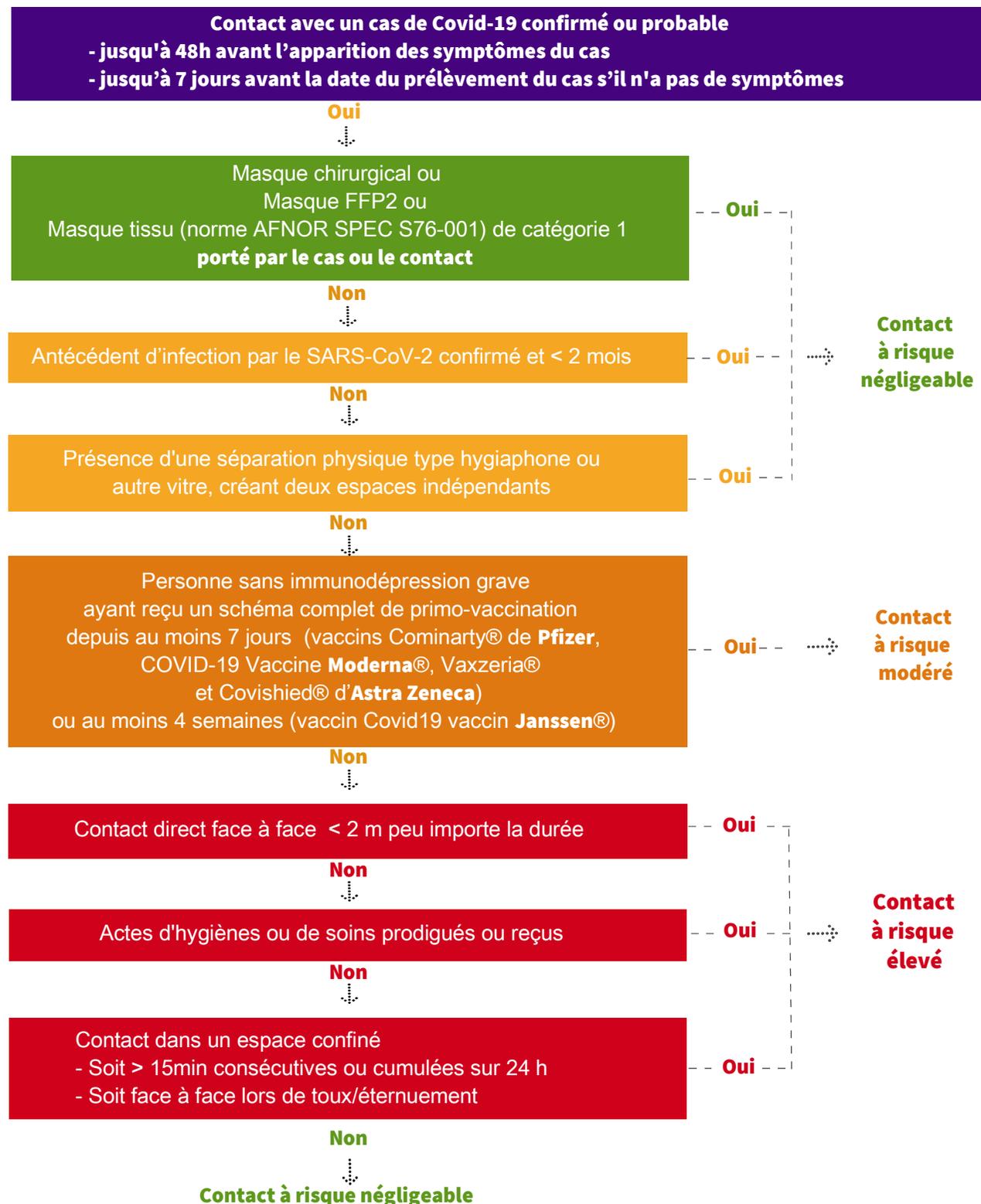
Lien vers la matrice sur le site du Centre de Gestion



3. Identifier les cas-contacts



L'identification et la prise en charge des contacts "à risque" sont organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie).

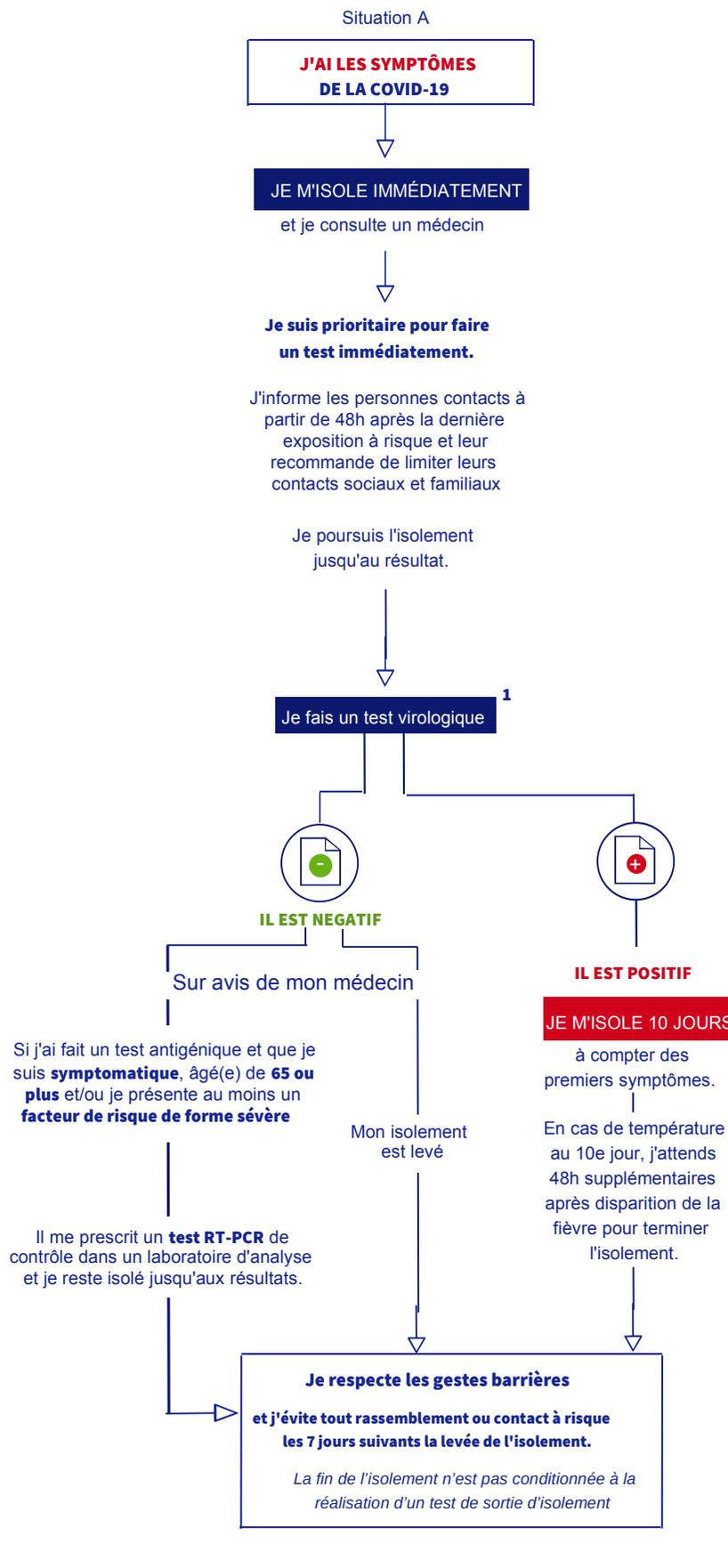


Ces définitions ne s'appliquent pas à :

- l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène ;
- l'évaluation des contacts à risque dans le milieu scolaire.



4. Période d'isolement en Situation A : j'ai des symptômes



¹ Test virologique : RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique

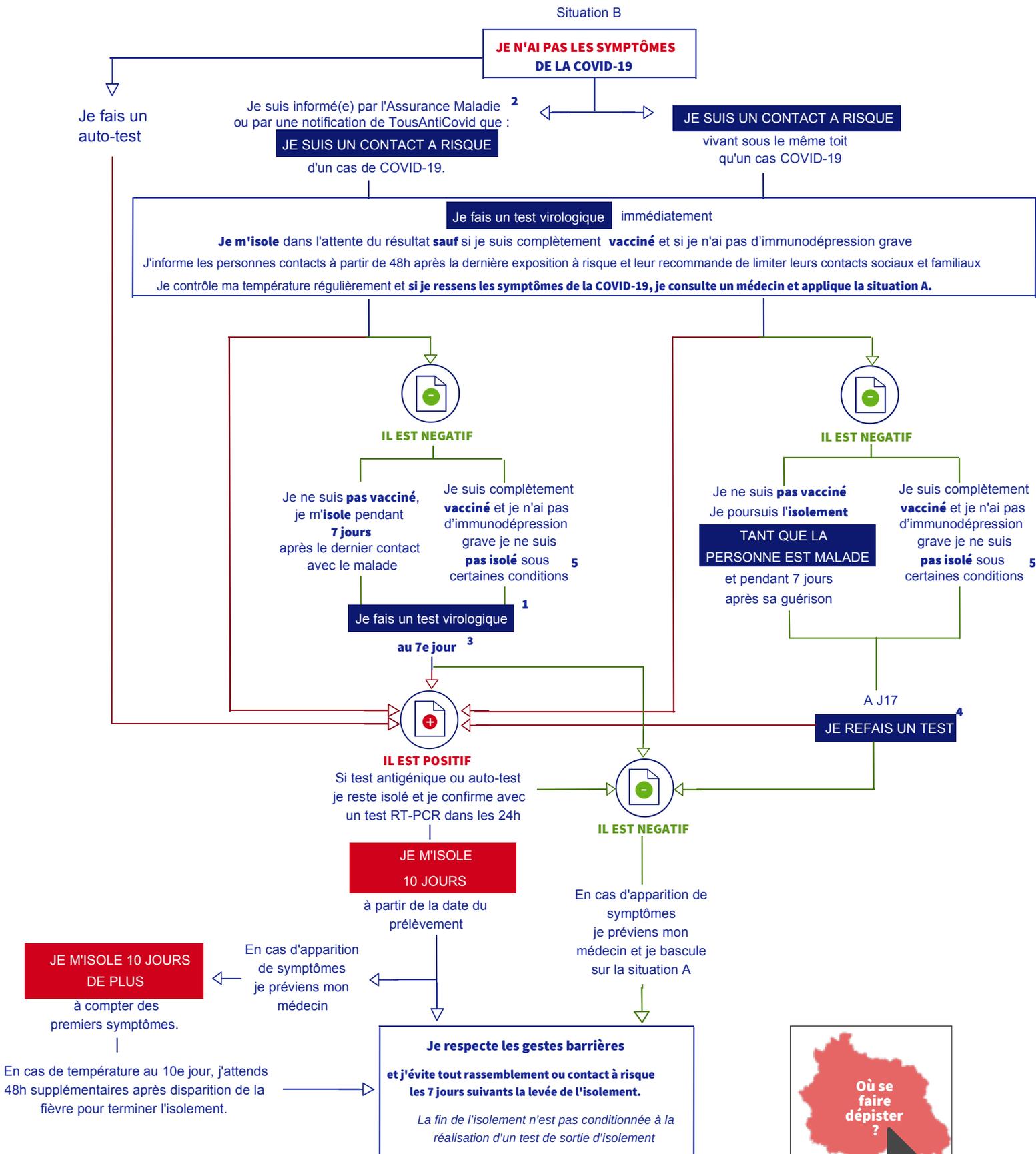
Références réglementaires :



Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19 (actualisé le 30 juin 2021)
Cirulaire 1er Ministre n°6208/SG du 1er septembre 2020 + Note DGCL n°20-013589-D du 2 septembre 2020



4. Période d'isolement en Situation B : je n'ai pas de symptômes



1 Test virologique : RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique

2 Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et que j'ai eu un contact à risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie

3 Si je ne fais pas de test, la quarantaine est prolongée jusqu'à J14.

4 Si je ne fais pas de test, la quarantaine est prolongée jusqu'à J24.

5 Pas d'isolement pour les personnes ayant un schéma de primo-vaccination complet et pas d'immunodépression grave, dans la mesure de la mise en œuvre stricte l'ensemble des autres mesures barrières et notamment limiter les interactions sociales, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave, porter un masque de catégorie 1 minimum dans l'espace public et porter un masque au domicile.

